

L'apprentissage en 2022

Une progression moins forte que les deux années précédentes

829 600 contrats d'apprentissage débutent en 2022, soit 13 % de plus qu'en 2021. Bien qu'elle soit marquée, cette hausse est moins forte que les progressions des années 2020 et 2021.

Le dynamisme des formations de l'enseignement supérieur (+16 %), tiré notamment par celles de niveau bac+3 ou plus, accroît encore la part des employeurs de 10 salariés ou plus parmi les entrées en apprentissage, et celle du secteur tertiaire dans lequel près de 3 contrats sur 4 débutent en 2022. Concomitamment, la féminisation de l'apprentissage se poursuit.

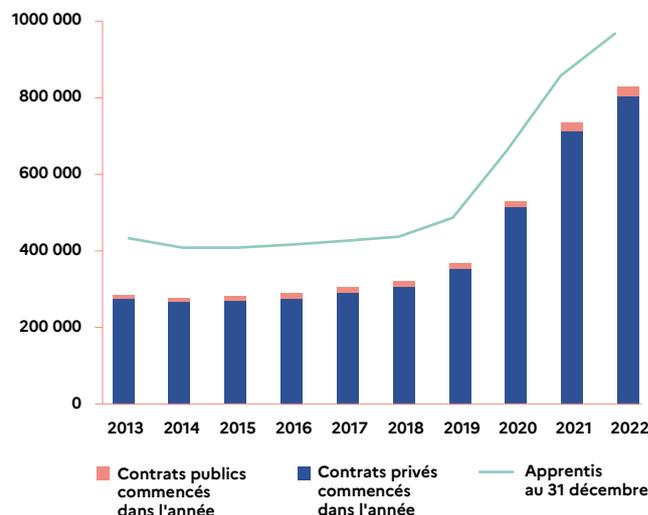
Les entrées restent plus dynamiques dans le secteur privé (+13 %), qui concentre la très grande majorité des contrats d'apprentissage, que dans le secteur public (+7 %).

Une hausse plus modérée que les deux années précédentes

829 600 contrats d'apprentissage débutent en 2022, soit une hausse de 13 %¹ par rapport à 2021. Au 31 décembre 2022, 968 000 contrats d'apprentissage sont en cours, soit +13 % sur un an. La hausse des entrées en 2022 est plus modérée qu'en 2020 (+45 % en un an, graphique 1) [1] et 2021 (+38 %) [2], années au cours desquelles la dynamique est pour partie liée à la mise de place d'aides financières (encadré 2) ; elle reste supérieure aux augmentations enregistrées avant la réforme de l'apprentissage portée par la loi « Avenir professionnel », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

97 % des contrats d'apprentissage débutés en 2022 le sont dans le secteur privé, 3 % dans le secteur public, répartition stable par rapport à 2021 (tableau complémentaire A en ligne). Au sein du secteur public [3], la majorité des contrats sont conclus dans la fonction publique territoriale (60 %) et la fonction publique d'État (29 %). La fonction publique hospitalière accueille seulement 7 % des contrats et les établissements publics hors de la fonction publique², 4 %.

GRAPHIQUE 1 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année et en cours au 31 décembre, entre 2013 et 2022



Lecture : 829 600 contrats d'apprentissage débutent en 2022. Au 31 décembre 2022, le nombre d'apprentis s'élève à 968 000.

Champ : France ; secteurs privé et public.

Source : Dares, Système d'Information sur l'Apprentissage (SIA).

¹ Les données mobilisées de cette publication proviennent d'une extraction du système d'information sur l'apprentissage (SIA) du 30 juin 2023 (encadré 1). Des écarts peuvent apparaître avec des publications plus récentes.

² Cela inclut, par exemple, les chambres de commerce et d'industrie, les groupements d'intérêt public et les établissements publics à caractère administratif.

Après la forte progression des entrées dans le secteur public en 2021 (+41%), concomitamment à la mise en place d'aides financières spécifiques, une hausse plus modérée est enregistrée en 2022 (+7%, contre +13% dans le privé).

Une hausse toujours plus dynamique dans le supérieur

Les entrées en apprentissage dans le supérieur continuent d'augmenter plus nettement (+16% ; graphique 2) que dans le secondaire (+8%), et représentent désormais 61% des entrées totales.

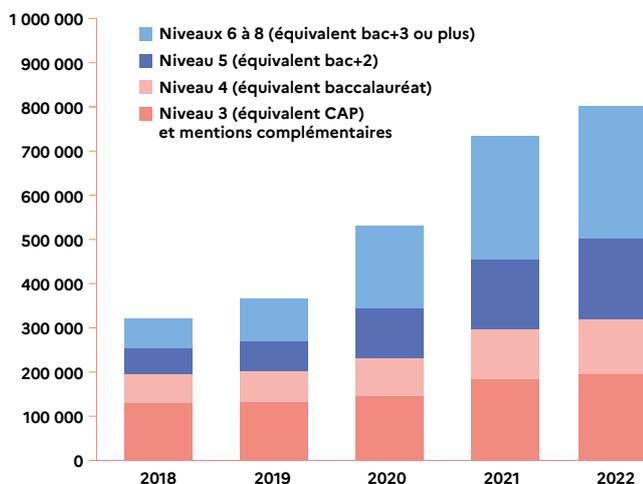
Au sein du supérieur, la hausse des entrées est légèrement plus marquée pour les formations de niveau bac+3 ou plus (+17%, contre +14% pour les formations de niveau bac+2), dont la part continue de progresser (+2 points sur un an, 40% des entrées en 2022).

Alors qu'en 2018, 37% des titulaires au plus d'un baccalauréat ou équivalent s'orientent vers une formation en apprentissage de niveau bac ou infra-bac, cette part n'est plus que de 26% en 2022 ([tableau complémentaire B en ligne](#)). En revanche, une part croissante s'oriente vers des cursus de niveau au moins bac +3 (16% en 2022, contre 12% en 2021 et 6% en 2018). La majorité des titulaires d'un baccalauréat continue de préparer une formation de niveau bac+2 (58% en 2022, comme en 2018).

Nouvelle hausse des formations menant à des titres à finalité professionnelle

Les certifications préparées en apprentissage sont des diplômes ou des titres professionnels. Ces derniers, qui peuvent notamment être délivrés par des écoles de commerce, des organismes

GRAPHIQUE 2 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par niveau de formation préparée, entre 2018 et 2022

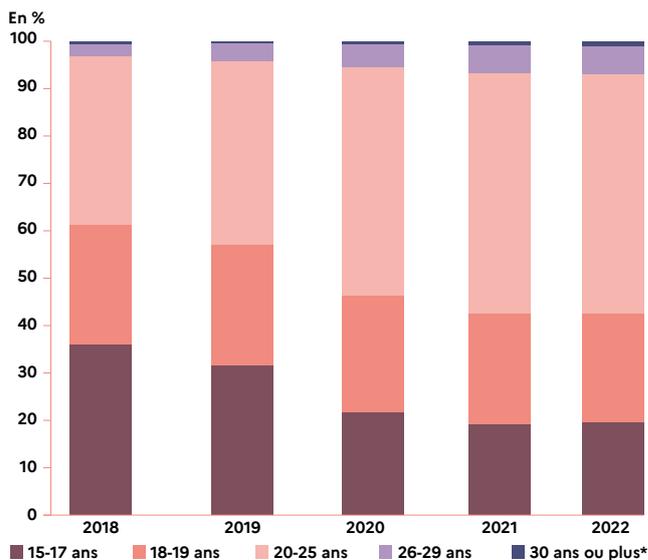


Lecture: 328 400 contrats adossés à une formation de niveau bac+3 ou plus débudent en 2022.

Champ: France ; secteurs privé et public ; entrées en apprentissage.

Source: Dares, Système d'Information sur l'Apprentissage (SIA).

GRAPHIQUE 3 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par tranche d'âge de l'apprenti au début du contrat, entre 2018 et 2022



* L'apprentissage peut être accessible aux 30 ans ou plus sous certaines conditions (par exemple, aux travailleurs handicapés).

Lecture: 20% des contrats d'apprentissage commencés en 2022 concernent des apprentis âgés de 15 à 17 ans au début du contrat.

Champ: France ; secteurs privé et public ; entrées en apprentissage.

Source: Dares, Système d'Information sur l'Apprentissage (SIA).

professionnels, des chambres consulaires ou des ministères, connaissent un fort développement ces dernières années (30% des entrées en 2021 contre 6% en 2018). En 2022, leur part continue d'augmenter (+2 points, à 32%).

Les titres sont le plus souvent associés à des formations du supérieur : 8 sur 10 sont de niveau Bac+2 ou plus en 2022, contre 5 diplômes sur 10 préparés en apprentissage ([tableau complémentaire C en ligne](#)).

Quelle que soit la certification envisagée, les apprentis sont nombreux à préparer une spécialité liée au commerce et à la vente (28% pour les titres et 19% pour les diplômes), ainsi qu'à la finance et la comptabilité (24% pour les titres et 13% pour les diplômes). Toutefois, les apprentis visant un titre se distinguent de ceux visant un diplôme : ils s'orientent plus fréquemment vers une spécialité liée au secrétariat, à la communication et à l'information (27% contre 5% de ceux préparant un diplôme).

Des profils d'apprentis différant selon l'âge

L'âge moyen des apprentis se stabilise en 2022, après une nette hausse entre 2019 et 2020. La part des mineurs cesse de reculer : un apprenti sur cinq a moins de 18 ans en 2022.

Les apprentis de 20 ans ou plus sont majoritaires depuis 2020 ; ils représentent 57% des contrats commencés en 2022, part stable par rapport à 2021 (graphique 3). Leur profil varie selon la classe d'âge : comparativement à la tranche 20-25 ans, les apprentis de plus de 25 ans sont légèrement moins diplômés à l'entrée, préparent moins souvent une formation du supérieur (65% contre 81% ; [tableau complémentaire D en ligne](#)) et sont

plus fréquemment en emploi (21 % contre 8 %) ou en recherche d'emploi (19 % contre 7 %) avant leur entrée en apprentissage.

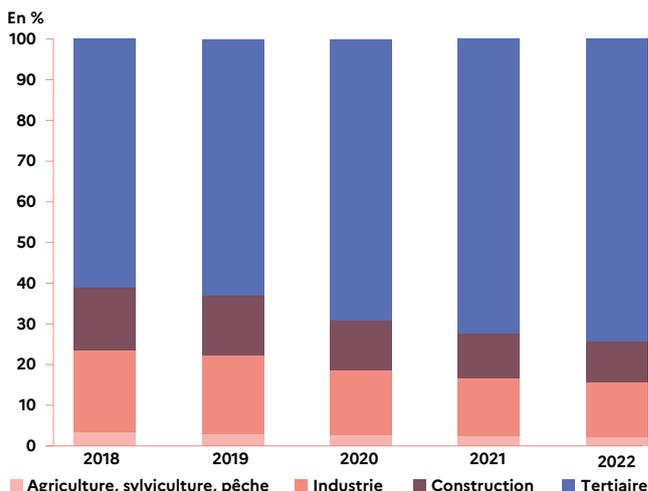
Poursuite de la féminisation

Les hommes demeurent majoritaires parmi les entrées en apprentissage (55 %), mais l'écart avec les femmes se resserre progressivement depuis la loi « Avenir professionnel », leur part étant de 66 % en 2018. Cette féminisation se retrouve dans tous les secteurs, quel que soit le niveau de certification préparé. En particulier, dans le tertiaire, secteur traditionnellement plus féminisé, les femmes apprenties sont majoritaires depuis 2021, et représentent 52 % des entrées en 2022 (+8 points par rapport à 2018 ; [tableau complémentaire E en ligne](#)).

3 apprentis sur 4 employés dans le tertiaire

Les employeurs de 10 salariés ou plus prennent un poids croissant dans l'apprentissage. Leur part parmi les contrats commencés dans l'année passe de 50 % en 2018 à 55 % en 2022 (+2 points en un an). En effet, les apprentis préparant une certification de niveau bac+2 ou plus, qui connaissent une dynamique haussière plus marquée, sont le plus souvent embauchés auprès d'employeurs de plus grande taille que ceux du secondaire. En 2022, 65 % d'entre eux effectuent leur contrat au sein d'un employeur de 10 salariés ou plus (contre 40 % pour les apprentis du secondaire).

GRAPHIQUE 4 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par secteur d'activité de l'employeur, entre 2018 et 2022



Lecture : 74 % des contrats d'apprentissage commencés en 2022 se déroulent dans le secteur du tertiaire.

Champ : France ; secteurs privé et public ; entrées en apprentissage.

Source : Dares, Système d'Information sur l'Apprentissage (SIA).

La progression des entrées est également portée par les employeurs du tertiaire (+16 % par rapport à 2021), tandis que les hausses sont moins marquées dans l'industrie (+5 %), la construction (+6 %) et l'agriculture (+7 %). Le plus fort dynamisme du tertiaire depuis 2019 conduit à une part croissante de ce secteur : cette dernière progresse de 13 points entre 2018 et 2022, pour s'établir à 74 % en 2022 (graphique 4). ●●●

ENCADRÉ 1 • Le système d'Information sur l'Apprentissage

Le Système d'Information sur l'Apprentissage de la Dares (SIA Dares) permet le suivi des contrats d'apprentissage. De 2013 à 2019, les chiffres sont estimés à partir des informations agrégées collectées mensuellement par la Dares auprès des organismes d'enregistrement (chambres consulaires, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et des données du système d'information de gestion Ari@ne. À partir de 2020, les données sont issues du système de dépôt des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (Opco) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), complétées par les données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Les statistiques présentées dans cette publication sont calculées à partir d'une extraction du SIA Dares du 30 juin 2023. Des révisions sont possibles par rapport à des statistiques publiées précédemment.

Définitions

Contrat privé, contrat public : la distinction entre privé et public s'opère selon la catégorie juridique de l'employeur. Un contrat d'apprentissage est dit public lorsque l'employeur est une personne morale ou un organisme soumis au droit administratif.

Contrats commencés dans l'année / entrées en apprentissage : contrats dont la date de début d'exécution intervient dans l'année. Un apprenti peut commencer plusieurs contrats au cours d'une même année, en particulier s'il change d'employeur au cours d'une formation

en apprentissage, ou s'il suit plusieurs formations en apprentissage. Parmi les apprentis commençant un contrat en 2022, 5 % débutent un second contrat ou plus au cours de la même année. Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, le nombre de contrats d'apprentissage est estimé. Cette estimation repose notamment, pour les contrats privés, sur la DSN.

Contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre d'une année : contrats dont la date de début est antérieure ou égale au 31 décembre de l'année donnée, et dont la date de fin est égale ou postérieure. La date de fin correspond à celle prévue au moment de la signature du contrat, ou à la date de rupture du contrat si le contrat est rompu de façon anticipée (information provenant de Deca ou de la DSN). Les données de la Dares peuvent différer des données publiées par la Depp et le Sies sur les apprentis inscrits en CFA au 31 décembre (qui reposent sur l'enquête Sifa auprès des CFA). Les deux sources fournissent cependant des estimations proches et des opérations qualité sont réalisées pour maintenir la cohérence.

Caractéristiques des contrats d'apprentissage : les statistiques présentées incluent (de nouveau) depuis cette année, les contrats d'apprentissage publics. Par ailleurs, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (SDessi-DGAFF) fournit régulièrement des statistiques sur l'apprentissage dans la fonction publique. Le champ ainsi défini de la fonction publique (les trois versants uniquement) est légèrement plus restrictif que le secteur public retenu dans cette publication, qui inclut par exemple les organismes consulaires ou les groupements d'intérêt public.

●●● Inversement, la part des autres secteurs recule sur la même période : -7 points pour l'industrie (soit 13% des entrées en 2022), -5 points pour la construction (10% des entrées) et -1 point pour l'agriculture (2% des entrées). Au sein du tertiaire,

les plus dynamiques sont le tertiaire non marchand³ (+22% en un an), les activités d'hébergement / restauration (+22%) et les activités de soutien aux entreprises⁴ (+19%). Ces trois secteurs totalisent 30% des entrées en 2022 (+2 points en un an). ●

ENCADRÉ 2 • Le contrat d'apprentissage et les principaux dispositifs d'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en organisme de formation et enseignement du métier chez un employeur, avec lequel l'apprenti conclut un contrat. La loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 réforme en profondeur le dispositif, en relevant le plafond d'âge ainsi qu'en modifiant les aides destinées aux employeurs et le financement des CFA.

Les certifications qui peuvent être préparées en apprentissage sont : les diplômes professionnels de l'enseignement secondaire (certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire) ou supérieur (brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), licence professionnelle, diplôme d'ingénieur, d'école de commerce, etc.) ou les titres professionnels enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'apprentissage est ouvert, sauf exceptions, aux jeunes de 16 à 29 ans (de 16 à 25 ans avant la loi « Avenir professionnel »).

Peuvent embaucher des apprentis les employeurs privés et publics, notamment les trois fonctions publiques.

L'apprentissage prend généralement la forme d'un contrat à durée déterminée, mais peut aussi s'inscrire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Les apprentis perçoivent une rémunération correspondant à une fraction du Smic, qui dépend de leur âge et de leur ancienneté dans le contrat d'apprentissage.

Les principaux dispositifs d'aide à l'embauche

Depuis janvier 2019, une aide unique, définie dans le cadre de la loi « Avenir Professionnel », est versée aux entreprises de moins de 250 salariés en cas d'embauche d'un apprenti préparant un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au baccalauréat pour la métropole, ou inférieur ou égal au bac+2 pour les Drom.

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », une aide exceptionnelle à l'embauche est instaurée en juillet 2020 (toujours en vigueur en 2022) pour soutenir les embauches en apprentissage dans le contexte de la crise sanitaire. Elle concerne les contrats préparant un diplôme ou un titre jusqu'au niveau bac+5 inclus, et s'adresse à l'ensemble des entreprises privées (avec des conditions supplémentaires pour celles de 250 salariés ou plus). L'aide exceptionnelle n'est versée que la première année d'exécution du contrat ; elle se substitue alors à l'aide unique. Dans le contexte de crise, des aides exceptionnelles sont aussi mises en place pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales, certains établissements publics et la fonction publique hospitalière.

³Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.

⁴Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien. Cela inclut par exemple les activités juridiques et comptables et les services relatifs aux bâtiments et à l'aménagement paysager.

Athénaïs Plé (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Cupillard E. (2021), « [Une très forte augmentation des entrées en contrat d'apprentissage en 2020](#) », *Dares Focus* n° 38, juillet.

[2] Fauchon A. (2022), « [L'apprentissage en 2021 - Des entrées en forte hausse pour la deuxième année consécutive](#) », *Dares Résultats* n° 42, septembre.

[3] Prévot M. (2023), « [Les recrutements d'apprentis dans la fonction publique continuent d'augmenter en 2022](#) », *SDessi, Stats Rapides* n° 101, juillet.

[4] Antoine R., Fauchon A. (2023), « [Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2020](#) », *Dares Résultats* n° 39, juin.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
de la Santé et des Solidarités

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.


STATISTIQUE
PUBLIQUE